

**N° 4879<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2001-2002

**PROPOSITION DE LOI**

portant introduction d'un forfait d'éducation et modifiant la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales

\* \* \*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA  
FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE  
AU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

(12.4.2002)

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre courrier du 13 mars 2002 ainsi qu'à notre lettre du 27 mars dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la prise de position du Gouvernement concernant la proposition de loi No 4879 portant introduction d'un forfait d'éducation et modification de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF), avec prière de la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés. *Le Conseil de Gouvernement en a délibéré dans sa séance du 26 avril 2002 (sur base d'un avis que je lui avais présenté).*

Il échet de relever que la prestation proposée ne relève pas de la mission légale de la Caisse Nationale des Prestations Familiales qui consiste en effet à verser des prestations pour des enfants à charge. Or, en l'espèce il s'agit d'une prestation différée qui ressemble plus à l'allocation d'éducation (voir l'article 9 alinéa 1er de la proposition de loi). Cette nouvelle prestation ne serait pas limitée dans le temps contrairement à toutes les autres prestations familiales et il n'y a pas de mesures transitoires prévues à cet effet.

Par ailleurs, d'un point de vue purement formel, il est difficile actuellement de connaître les véritables intentions de l'auteur de la proposition de loi, notamment s'il voudra voir remplacer ou supprimer l'allocation d'éducation actuelle.

En ma qualité de Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, je ne saurais dès lors partager l'approche retenue par l'auteur de la proposition de loi No 4879 et recommande en conséquence de ne pas prendre en considération ladite proposition de loi. Le Gouvernement partage cette position.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

*La Ministre de la Famille,  
de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse,*  
Marie-José JACOBS

